

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 - 20H00**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CONVERSET Michel, VUANO Claudine Adjointes, MEYNET Gilbert, CORNIER-PASQUIER Anne, JACQUIER Hélène, BERNAZ Célia, VOISIN Benoît, BABAZ Guillaume, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, CONVERSET Corinne, CHATELAIN Denis, LEBREC Catherine.

Secrétaire de séance : FAVIER-BRON Pascal

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum.

Le dernier procès-verbal du 16 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, le maire présente Anne-Claire LECUYER, Responsable de la Maison des Arts de Thonon (M.A.L.) venue faire un point concernant les spectacles de la M.A.L. présentés en dehors des salles de la M.A.L. (Chemins de Traverse) et plus particulièrement le spectacle programmé le 30 novembre prochain à Bellevaux intitulé « Chute ». Un exemplaire du projet est remis à chaque conseiller et après exposé, les modes de communication sont définis avec le conseil municipal afin de sensibiliser le maximum de personnes. Remerciements à Anne-Claire LECUYER.

ORDRE DU JOUR :

**20171120-01 : SOCIETE DES MOULAGES INDUSTRIELS DE BELLEVAUX –
Location des locaux industriels de la Cour : Renouvellement du bail commercial**

Le maire précise que le bail commercial avec la société Moulages Industriels de Bellevaux (M.I.B.) est terminé depuis le 30 avril 2017 mais que compte-tenu du projet d'agrandissement demandé par les gérants, il a fallu étudier la manière d'en tenir compte dans le cadre du renouvellement de bail.

Après rencontre avec les responsables de la M.I.B, une proposition a été faite le temps de la mise en place du dossier (demande de subventions, permis de construire, montage financier ..) par la commune. Le maire propose de maintenir le loyer actuel durant les trois premières années du nouveau bail. Le loyer sera ensuite ajusté à l'issue de cette période en fonction du coût des travaux d'agrandissement. Il présente le projet établi par maître EUVRARD-BURDET, notaire à Boège.

Il est demandé par une conseillère municipale si une vente des locaux ne serait pas plus judicieuse. Le maire explique que cette proposition n'a jamais été évoquée, que le bâtiment abrite d'autres locaux communaux et qu'il faudra réfléchir sur les besoins de la commune à long terme avant de vendre.

Après avoir entendu le maire, et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du bail commercial à intervenir entre la commune et la société Moulages Industriels de Bellevaux concernant les locaux industriels situés sur la parcelle communale E 765, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} mai 2017.
- Fixe le montant du loyer annuel à 12 469.56 € HT payable en 4 termes égaux de 3117.39 € HT, en précisant qu'il ne subira aucune variation durant les trois premières années.
- Charge le maire de signer le bail à intervenir par devant Maître EUVRARD-BURDET, notaire à BOËGE.

**20171120-02 : LOCAUX DU SNACK-BAR « La R'Mise » A LA CHEVRERIE :
Renouvellement du bail de location**

Le maire donne lecture de la demande de renouvellement pour une année du bail de location du local «La R'Mise » à la Chèvrerie, déposée par Mr LOONES Vincent le 23 octobre 2017. Il rappelle les termes du bail signé l'année dernière et propose un renouvellement dans les mêmes conditions avec le même loyer annuel de 1500 € HT.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour louer les locaux communaux à usage professionnel situés à la Chèvrerie (Pont de la Joux) à Mr LOONES Vincent (SARL WILD BUSINESS), à compter du 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2018.
- Fixe le montant du loyer à 1500 € HT
- Charge le maire de faire le nécessaire et de signer le bail à intervenir

20171120-03 : SESAT/SAEML – REMONTEES MECANIKES HIRMENTAZ

1/ Projet d'agrandissement de la retenue collinaire

- **Présentation du projet global :**
 - o **phase 1 – extension de la retenue collinaire**
 - o **phase 2 – renforcement en équipement de production de neige de culture**
- **Autorisation de M. le Maire à solliciter des aides, notamment auprès du Département et à signer tout document s'y afférent**
- **Planning prévisionnel de l'opération**
- **Budget prévisionnel avec cofinancements sollicités**
- **Etude juridique**

Le maire explique la rencontre qui a eu lieu le 7 novembre 2017 avec les responsables de la SESAT et Mme HUGEL-HOLIS Agnès, Référente du Plan Tourisme au Conseil Départemental, relative au projet de retenue collinaire à la station d'Hirmentaz initié par la SESAT et à l'étude depuis 2015.

Sur les différentes orientations qui avaient été évoquées, la meilleure solution est l'extension de la retenue existante par un agrandissement de 22 000 m³ à 75 000 m³, ce qui permettra de sortir de l'alimentation via le réseau d'eau potable, d'avoir un volume suffisant à l'instant T sans avoir à attendre le remplissage de la retenue, et de permettre un renforcement des équipements de production de neige de culture.

Le coût global de l'extension de la retenue collinaire est estimé à 2,5 M€ HT. Il présente le plan de financement prévisionnel incluant les subventions éventuelles de la Région et du Conseil Départemental (joint en annexe) en précisant que l'aide départementale ne pourra être versée qu'à une collectivité, donc la commune de Bellevaux qui devra porter le projet.

Il donne ensuite au conseil municipal le planning prévisionnel et précise qu'une étude juridique devra être demandée pour le portage du projet par la commune, ce qui nécessitera une modification de la DSP pour la partie investissement qui à ce jour, est confiée à la SESAT.

Il précise que le projet a été présenté au SM3A qui a donné son autorisation sous certaines conditions.

Après avoir entendu le maire et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'extension de la retenue collinaire d'Hirmentaz
- Approuve le plan de financement présenté ainsi que le planning prévisionnel
- Autorise le maire à solliciter les subventions de la Région et du Département conformément au plan de financement
- S'engage à demander une étude juridique pour permettre le portage du projet par la commune par modification de la DSP.

2/ Mission maîtrise d'ouvrage :

Détermination de la faisabilité juridique du portage par la Commune de Bellevaux de la maîtrise d'ouvrage et assistance à la rédaction des actes nécessaires à la mise en œuvre du projet

Choix d'un cabinet

Dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée en 2009 à la SESAT, tout ce qui concernait le fonctionnement et les investissements relatifs à la gestion des remontées mécaniques d'Hirmentaz avait été confié à la SESAT. Aujourd'hui, le projet de retenue collinaire est bien avancé et pour qu'il puisse aboutir, il est impératif qu'il soit porté par la Commune du fait que le Département ne versera des aides qu'à une collectivité. Il convient par conséquent de modifier la DSP dans ce sens et pour ce faire, confier à un cabinet la détermination de la faisabilité du portage par la commune de la maîtrise d'ouvrage d'une retenue collinaire et assistance à la rédaction des actes nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le maire informe qu'il a contacté le cabinet ASADAC qui avait mis en place la DSP en 2009 et qui connaît bien le dossier. Ce cabinet a donc établi une proposition d'intervention sur le principe de la rédaction d'un avenant à la convention de délégation de service public, passé sans publicité ni mise en concurrence. Le coût d'intervention s'élève à 2 442.00 € HT (2 930.40 € TTC) sur la base de 3 journées, intégrant les frais de déplacement.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient le cabinet ASADAC pour la détermination de la faisabilité du portage par la commune de la maîtrise d'ouvrage d'une retenue collinaire et assistance à la rédaction des actes nécessaires à la mise en œuvre du projet, pour un montant de 2 442.00 € HT (2 930.40 € TTC).
- Charge le maire de signer

20171120-04 : FRAIS DE SECOURS SUR PISTES - SAISON D'HIVER 2017/2018 :

- **Transports sanitaires (domaines skiabiles d'Hirmentaz et de la Chèvrerie)
Convention pour le transport en ambulance : choix du prestataire**

Il est rappelé que la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990 stipule en annexe I - Organisation générale des secours sur les domaines skiabiles, que les secours comprennent aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée. La commune doit, par conséquent, régir les opérations de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et le cabinet médical.

Le maire soumet au conseil municipal la convention proposée par l'entreprise d'ambulances « AMBULANCEROTH» à THYEZ pour la **saison 2017/2018**, au tarif forfaitaire de 175 euros.

Après lecture, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour la convention à intervenir avec l'entreprise d'ambulances « AMBULANCEROTH» à THYEZ pour les opérations de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et le cabinet médical de la commune pour les domaines skiabiles d'Hirmentaz et de la Chèvrerie pour la **saison d'hiver 2017/2018 au tarif forfaitaire de 175 €**.
- Charge le maire de la signer.

Approbation des tarifs d'intervention des pompiers en cas de carence d'ambulance :

Le conseil municipal prend acte du montant du tarif appliqué par le SDIS à compter du **1^{er} janvier 2018** en cas d'intervention des sapeurs-pompiers suite à carence d'ambulance privée et décide d'appliquer ce tarif de **158 €** (cent cinquante-huit) sur les domaines skiabiles d'Hirmentaz et de la Chèvrerie.

Convention pour le transport hélicoptéré avec Mont-Blanc Hélicoptères

Le maire donne lecture de l'avenant n°2 à la convention signée en 2015, entre la commune de Bellevaux et la Société Mont Blanc Hélicoptères relative aux secours hélicoptérés et aux interventions dans le cadre du PIDA pour les domaines skiabiles de Hirmentaz et de la Chèvrerie pour la saison d'hiver 2017/2018.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention de la société Mont Blanc Hélicoptères signée en 2015 pour les secours hélicoptérés et les interventions dans le cadre du PIDA pour la saison d'hiver 2017/2018 sur la commune, domaines skiabiles de Hirmentaz et de la Chèvrerie.
- Charge le maire de le signer.

- **Domaine skiable d'Hirmentaz :
Tarifs de secours sur pistes**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-**FIXE** comme suit les tarifs concernant le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski du domaine skiable d'Hirmentaz pour la **saison d'hiver 2017/2018** :

	Montant TTC
Frais de secours sur piste	sur la base d'une somme forfaitaire horaire de 549,00 euros TTC
VSAB	183.50 €
TRANSPORT SECOURS PAR AMBULANCE	200.50 €
<i>SECOURS HELIPORTES</i>	
<u>SECOURS PRIMAIRES SANS TREUILLAGE</u> TTC	610.00 €
<u>SECOURS PRIMAIRES AVEC TREUILLAGE</u> TTC	984.00 €
<u>SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) sans treuillage avec évacuations sur hôpitaux</u>	TTC
THONON-CLUSES-SALLANCHES	1 595.00 €
GENEVE-ANNECY	3 107.00 €
C.H.A.L.	2 570.00 €
VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE)	6 578.00 €

Dépose du médecin sans transfert Avec treuillage (à rajouter au tarif du secours primaire sur l'hôpital)	1 160.00 € 385 €
<u>SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) avec treuillage avec évacuations sur hôpitaux</u>	TTC
THONON-CLUSES-SALLANCHES	1 980.00 €
GENEVE-ANNECY	3 492.00 €
C.H.A.L.	2955.00 €
VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE)	6 963.00 €

Convention avec la SESAT/SAEML pour la gestion des secours

Le maire donne lecture du contrat de prestation à intervenir avec la Société Anonyme Mixte Locale S.E.S.A.T./S.A.E.M.L. pour l'organisation des secours durant l'exploitation hivernale **2017/2018** sur le domaine skiable d'Hirmentaz.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Adopte le contrat de prestation tel que présenté et autorise le maire à le signer.

- **Domaine skiable de la Chèvrerie :**
Tarifs de secours sur pistes
Convention avec la SEM « ROC d'ENFER » pour la gestion des secours

Par manque d'éléments, les tarifs de secours sur piste du domaine skiable de la Chèvrerie et la convention à intervenir avec la SEM « Roc d'Enfer » pour la gestion des secours seront présentés à la prochaine séance.

20171120-05 : PROPOSITION DE VENTES DE TERRAINS COMMUNAUX

Le maire informe de la rencontre qu'il a eue avec les adjoints et Vallée Verte Immobilier (Mr Sébastien BELLOT) relative à un projet de vente de trois terrains communaux du fait que les ventes des Parchys (1^{ère} tranche) sont terminées, et dans le cadre de l'équilibre des finances de la commune, à savoir :

- Terrain d'environ 850 m² avec chemin privé à Hirmentaz (inclus dans la parcelle F 837), à viabiliser, à vendre au prix de 75 000 € net vendeur (proposé à la vente au prix de 82 000 € frais d'agence inclus)
- Terrain de 690 m² à Hirmentaz cadastré section F n° 814, à viabiliser, à vendre au prix de 80 000 € net vendeur (proposé à la vente au prix de 87 000 € frais d'agence inclus)
- Terrain de 1419 m² à la Chèvrerie cadastré section C n° 718, à viabiliser et raccordable en 2021, à vendre au prix de 92 000 € net vendeur pour une commercialisation d'un petit collectif (proposé à la vente au prix de 100 000 € frais d'agence inclus. Dans le cas de la vente pour une seule habitation, il sera à vendre au prix de 120 000 € net vendeur (proposé à la vente au prix de 130 000 € frais d'agence inclus).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne mandat à Vallée Verte Immobilier pour la vente des terrains désignés ci-dessus, dans les conditions proposées, sachant que pour la vente du terrain de la Chèvrerie, le conseil municipal demande que soit privilégiée la commercialisation d'un petit collectif.
- Charge le maire de faire le nécessaire.

20171120-06 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DU CERNY

Le maire rappelle la demande d'acquisition d'une portion du chemin rural du Cerny présentée par Amélie CORNIER et Daniel REY nécessaire pour qu'ils puissent entreprendre les travaux de remise en état du mur de soutènement de leur propriété qui empiète sur le chemin rural. La commission s'est rendue sur place et un accord a été trouvé avec les propriétaires riverains afin que personne ne soit enclavé. Il a été proposé de leur céder la partie haute du chemin (la partie basse a été vendue en 2009 à la SARL MONET) jusqu'au coin de leur maison englobant le mur existant, ce qui permet de laisser le reste du chemin public. Un plan est remis à chaque conseiller. Le maire précise qu'une enquête publique n'est plus nécessaire pour le déclassement d'une voie qui n'a plus de fonction de desserte ou de circulation. Il est donc proposé de donner suite à cette demande et de déclasser la partie cédée qui n'est plus utilisée et dont le déclassement ne porte pas atteinte à sa fonction de desserte et de circulation. Il est proposé également de procéder à son transfert dans le domaine privé de la commune.

Il conviendra que le demandeur fasse intervenir un géomètre pour connaître l'emprise exacte de la partie cédée.

Après avoir entendu le maire et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour vendre à Mme CORNIER Amélie et Mr REY Daniel, une portion du chemin rural du Cerny, conformément à l'accord trouvé sur place avec les responsables communaux et dont un plan projet a été remis à chaque conseiller
- Décide, au vu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, de déclasser la portion cédée du fait que cette portion de chemin n'est plus utilisée et que son déclassement ne porte pas atteinte à sa fonction de desserte et de circulation, et de procéder à son transfert dans le domaine privé de la commune.
- Fixe le prix de vente à 35 €/m²
- Précise que tous les frais éventuels (géomètre, notaire...) sont à la charge des acquéreurs
- Charge le maire de faire le nécessaire et de signer l'acte de vente à intervenir, auprès du notaire.

20171120-07 : BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n°4

Concernant le BUDGET PRINCIPAL 2017, le Maire explique qu'en raison de travaux non prévus au préalable lors de la préparation du budget, il est nécessaire d'effectuer un virement d'une opération à une autre, ceci afin de réaliser les travaux de mise aux normes électriques du local Snack situé au Pont de la Joux.

Il propose la Décision Modificative n°4/2017 suivante sur le budget principal de la Commune :

SECTION D'INVESTISSEMENT		Proposition de crédits supplémentaires	
		DEPENSES	RECETTES
21752 / P104	Installation voirie (radar collège)	- 2 000.00	
2188 / P010	Acquisitions diverses	- 3 578.00	
2313 / P117	Immob en cours (normes élect snack)	+ 5 578.00	
TOTAUX		0.00	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

ADOpte la décision modificative n° 4/2017 sur le budget principal 2017 de la Commune.

20171120-08 : CADEAU POUR UN DEPART EN RETRAITE

Le maire informe le conseil municipal du départ en retraite de Monsieur DUNAJEV Marc, employé communal aux services techniques, au 31 décembre 2017. Il propose, comme cela s'est fait précédemment, de lui offrir un cadeau à l'occasion de son départ.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour un montant de 300 €.

20171120-09 : AFFECTATION D'ANNEXES DE LA MAISON COMMUNE

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Monsieur le maire expose que durant les travaux de réhabilitation de la mairie commencés récemment, la salle des mariages sera indisponible pendant environ 1 an minimum. L'organisation des mariages pourra se tenir dans le lieu suivant :

- Salle de la cantine (partie extension), au rez-de-chaussée du bâtiment de la salle polyvalente

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide d'affecter temporairement** la salle de la cantine (partie extension), au rez-de-chaussée du bâtiment de la salle polyvalente en salle des mariages
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Don du sang : lecture du bilan 2017 adressé par Georges Bel, Président de l'Association des donneurs de sang bénévoles de Bellevaux.
- Déneigement des parkings hiver 2017/2018 : Approbation des tarifs présentés par l'entreprise FAVRAT SARL
- Sainte Barbe 2017 : Invitation du conseil municipal par le CPI de Bellevaux pour la cérémonie du 9 décembre à 18H45.
- Lecture du courrier de Mr et Mme BERGOEN Roger et Gilberte, propriétaires du Centre de Vacances «Le Florimont » informant la commune de la vente de leur bâtiment et proposant à la commune de l'acquérir. Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.
- Lecture du courrier de remerciement de l'association Lire à Bellevaux pour la subvention 2017 accordée par la commune
- Personnel communal : présentation des vœux 2018 le 15 décembre 2017 à 18H30.
- PLUi : Information concernant les réunions à venir relatives au zonage.
Compte-rendu de la dernière réunion concernant l'agriculture.
- Bulletin municipal : parution prévue début 2018.
- Panneaux de rues : la livraison a été décalée au 23 novembre par l'entreprise retenue
- Point sur les travaux de bâtiments en cours
- Invitation à la remise du chèque d'octobre rose samedi 25 novembre à 11h00 à la salle des fêtes
- CCHC : compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Communautaire concernant la présentation des projets d'Unités Touristiques Nouvelles (U.T.N.) et explications sur le débat qui a suivi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.